



Centre national
de référence pour le
bien-être animal

Demande de la DGAL : 13/06/2019

Contribution à la réflexion pour la mise en place du Comité de suivi de l'expérimentation sur les abattoirs mobiles émise par le CNR BEA le 31/07/2020

Avis révisé par le CNR BEA le 02/12/2021

Contexte tel que défini par la pétitionnaire :

Face à une demande sociétale forte vis-à-vis de la protection des animaux au moment de leur mise à mort, les abattoirs mobiles apparaissent comme des solutions évitant ou limitant le transport des animaux jusqu'à l'abattoir (« l'abattoir vient à la ferme »), et permettant à l'éleveur de contrôler les conditions d'abattage de ses animaux. L'abattoir mobile profite ainsi d'un engouement d'une partie de la société pour les circuits courts, le commerce de proximité, le retour à une tradition jugée plus naturelle et meilleure pour le bien-être animal. Cependant, actuellement en France, aucun abattoir mobile n'a encore été agréé et les conditions de fonctionnement de ces dispositifs, notamment leur impact réel sur le stress des animaux au moment de l'abattage et sur le bien-être animal, n'a pas encore pu être étudié. La méthode nécessaire à cette évaluation reste aussi certainement à inventer, cette évaluation devant se faire en condition de fonctionnement normale et non dans un cadre expérimental.

Demande :

Identification de critères utilisables (et si possibles mesurables) pour évaluer le stress et le bien-être des animaux lors de l'abattage à la ferme dans des abattoirs mobiles, ainsi que la définition d'une méthode d'évaluation de l'impact de ces dispositifs d'abattoir mobile sur le bien-être animal afin de confirmer ou d'infirmer une éventuelle plus-value en terme de bien-être par rapport à l'abattage dans des abattoirs fixes et après une période de transport.

Documents de référence :

L'article 73 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018

Recommandations pour l'évaluation du stress des animaux dans le cadre de l'expérimentation sur l'abattage mobile

Le présent document constitue un document préparatoire à la réunion du Comité de suivi de l'expérimentation sur les abattoirs mobiles et à la rédaction d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) qui sera diffusé dans le cadre d'un marché public pour la sélection d'un ou de prestataire(s) chargé(s) d'évaluer l'impact potentiel des abattoirs mobiles sur le stress et le bien-être des animaux.

Hypothèses de travail de la présente note

Notions de stress et bien-être

Le stress et le bien-être des animaux (BEA) désignent l'état physique et mental de l'animal. Quel que soit le type d'abattage, les manipulations des animaux engendreront des stress plus ou moins intenses et la notion de bien-être animal est dans le contexte de la mise à mort peu appropriée et le terme de protection animale est à privilégier. En général, l'objectif recherché sera essentiellement d'éviter la survenue de facteurs, appelés également dangers, qui pourraient générer de la peur, du stress et de la douleur. Ceci peut être atteint en mettant en œuvre un ensemble de bonnes pratiques qui relèvent de la protection animale. Les mesures réalisées visent alors à évaluer que les objectifs, c'est-à-dire l'absence de douleur, peur et autres formes de stress, sont atteints mais il ne s'agit pas à proprement parler d'une évaluation du stress ou du bien-être. Les mesures peuvent être réalisées sur les animaux (animal based measures ou ABM, par exemple, glissade), sur l'environnement (par exemple, structure des couloirs de contention) ou la gestion des animaux (par exemple; matériel utilisé pour leur déplacement). Pour prendre un exemple, un facteur (utilisation de l'ASACE¹) va avoir comme conséquence sur l'animal la peur et la douleur, mesurées par les vocalisations et tentatives de fuite. Mais ce facteur peut aussi être appréhendé au travers du nombre et de la fréquence des stimulations ou de leur inadéquation à la situation lorsque, par exemple, l'animal ne peut avancer. In fine, le choix des mesures dépendra de la connaissance scientifique des phénomènes, de la fiabilité de la mesure et de sa faisabilité mais dans la mesure du possible les mesures réalisées sur les animaux sont à privilégier.

Modalités d'abattage

Trois solutions techniques d'abattage sont actuellement envisagées en Europe ou en France :

- Le camion abattoir
- Le caisson/box apporté jusqu'à l'élevage qui constitue une extension d'un abattoir fixe
- L'abattoir mobile qui pourrait être une structure légère et mobile constituant un point de rassemblement temporaire et de proximité

Dans la suite de cette note, le terme "abattoir mobile" sera utilisé pour désigner indistinctement les trois solutions.

Les espèces potentiellement concernées par ce type d'abattage sont les bovins, les ovins, les porcins et les volailles.

¹ Appareil Soumettant l'Animal à un Choc Électrique

Recommandations pour le CCTP

Recommandation 1 : Le/les prestataires considèreront dans leur offre l'une ou les espèces suivantes : bovins, ovins, porcins et volailles.

Le développement et la mise en œuvre d'un abattoir mobile devrait se faire dans les cadres suivants :

- Respect des textes réglementaires
- Diminution du stress, ou de la douleur, ou de la peur des animaux pendant toutes les étapes d'abattage (de l'enlèvement jusqu'à la mort) par rapport à une situation où les animaux sont transportés dans un abattoir fixe
- Volonté d'optimiser son fonctionnement du point de vue de la protection animale, notamment en garantissant l'efficacité de la mise en œuvre des procédures d'étourdissement et d'insensibilisation avant saignée.

Pour cette raison, il est recommandé de vérifier l'absence d'actions ou de contextes pouvant augmenter le stress, la peur ou la douleur des animaux.

La suppression (et a minima une très importante diminution de la durée) du transport proprement dit par un véhicule depuis l'élevage jusqu'à l'abattoir est un principe inhérent en théorie à l'utilisation d'abattoirs mobiles. En pratique, cela dépendra de l'organisation choisie, à savoir si l'abattoir ou le caisson sont amenés jusqu'aux animaux dans leur ferme ou si l'abattoir mobile est stationné à proximité des animaux (par exemple, dans une ferme qui jouera un rôle de point de ralliement, dans un lieu public à proximité de plusieurs élevages, etc.). Selon les cas de figure, les facteurs pouvant compromettre le bien-être seront plus ou moins importants.

Recommandation 2 : Pour alimenter la réflexion sur le sujet du transport des animaux (comprenant le chargement, le trajet et le déchargement) qui constitue un des principaux arguments en faveur du bien-être animal des porteurs de projet d'abattoir mobile, le/les prestataires chargés de conduire les études devront produire, sur la base des éléments scientifiques et techniques disponibles, une analyse des avantages et inconvénients de l'abattoir mobile par rapport à la situation antérieure et au contexte local.

Indicateurs de peur, douleur et autres formes de stress observables dans le cadre des abattoirs mobiles

Pour identifier les indicateurs de l'effet de l'utilisation des abattoirs mobiles sur le stress, la peur et la douleur des animaux qui pourraient être mis en œuvre par le/les prestataires, les animaux devraient être observés depuis leur aire de vie (ou d'attente si l'éleveur a effectué une préparation préalable) jusqu'à la fin de l'égouttage. Pour chaque étape, il devrait être considéré :

- Les caractéristiques structurelles connues pour être des facteurs impactant le bien-être (mesures sur l'environnement et les ressources) ;
- Les actions de l'homme susceptibles de générer des conséquences négatives sur le bien-être animal (e.g. connaissances techniques des opérateurs, conduite des animaux, etc.) ;
- Les comportements ou tout autre variable biochimique ou physiologique des animaux révélateurs de ces conséquences négatives sur le bien-être animal (mesures sur l'animal ou ABM).

Recommandation 3 : Compte tenu du caractère sans doute très exploratoire du suivi qui pourra être mis en œuvre lors de l'expérimentation, le/les prestataires devront réaliser :

- une description détaillée des process d'abattage qui seront mis en œuvre dans les situations observées depuis l'aire de vie ou d'attente des animaux jusqu'à la mort induite par la saignée,
- une analyse des facteurs en s'appuyant sur les documents de référence (EFSA, GBPA, etc.),
- une mise en parallèle avec les Modes Opératoires Normalisés (MON) et les mesures correctives prévues par l'opérateur d'abattage
- une analyse qualitative de la cohérence des procédures prévues avec les observations effectuées.

Recommandation 4 : L'analyse des facteurs devra porter sur l'ensemble des opérations en incluant en particulier :

- les opérations d'attente avant l'abattage (logement, aire d'attente, gestion des conditions de vie et d'environnement des animaux, etc.)
- les opérations de transfert vers le box d'étourdissement et/ou de saignée (chemin, couloir aménagé, etc.)
- les opérations d'entrée dans le box le cas échéant
- les opérations d'étourdissement
- les opérations de saignée

Si le process implique un transport au moyen d'un véhicule (intra ferme, par exemple, depuis une pâture jusqu'à l'abattoir mobile ou dans le cadre d'une collecte d'animaux issus de plusieurs fermes), une/des analyses spécifiques devraient être conduites pour ces opérations.

Le/les prestataires sont encouragés à décrire la méthode qu'ils mettront en œuvre pour réaliser ces analyses.

Recommandation 5 : Le/les prestataires seront encouragés à fournir une trame d'analyse décrivant les principales mesures (environnement, gestion et interaction avec l'homme, mesures sur les animaux) qui seront effectuées en précisant les atteintes potentielles au bien-être animal. Cette trame aura vocation à servir de point de départ aux analyses finales qui seront effectuées dans les abattoirs mobiles participant à l'expérimentation.

Recommandation 6 : En matière d'évaluation du stress et du bien-être des animaux dans les situations d'observation, le/les prestataires devront a minima envisager une évaluation aux différentes étapes (et en fonction de l'analyse des facteurs effectuée) des comportements suivants :

- les glissades et les chutes
- les refus d'avancer, les reculs et les demi-tours,
- l'utilisation des ASACE chez les catégories d'animaux concernées
- les tentatives de fuites
- les vocalisations
- les indicateurs de stress thermique et d'inconfort (en cas d'attente prolongée dans un parc ou tout autre moyen de stabulation)

La définition des variables comportementales étudiées devrait être explicite en s'appuyant sur les références disponibles pour permettre une analyse et une interprétation en regard des normes en vigueur dans l'industrie (voir Grandin, GBP PA, Interbev & Inaporc, Cf. plateforme de ressources du CNR BEA (<https://www.cnr-bea.fr/plateforme-de-ressources/>) rapport EFSA)

Après étourdissement et après saignée, des protocoles spécifiques d'évaluation de l'absence de signes de conscience et de signes de vie devront être mis en œuvre en s'appuyant sur les documents de référence (EFSA, GBP PA, Cons'Igne).

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et devrait être complétée par toute variable comportementale (animaux et hommes), biochimique ou physiologique jugée pertinente et faisable par le/les prestataires dans les abattoirs mobiles impliqués dans l'expérimentation.

Recommandation 7 :

Le/les prestataires devront expliciter la méthode qu'ils utiliseront pour identifier et définir les mesures et les principes d'échantillonnage qui seront réalisées in fine. Par exemple, le/les prestataires justifieront :

- du nombre d'animaux échantillonnés par rapport aux variables mesurées (cf par exemple les références EFSA relatives à l'échantillonnage pour l'évaluation de la perte de conscience),
- des situations d'observation en regard de la variabilité des catégories d'animaux et de leur origine
- les conditions et/ou lieux de réalisation de l'abattage (par exemple, échantillonnage des fermes si l'abattoir se déplace dans différents sites)

Recommandation 8 : Afin de permettre une bonne appropriation par le comité de suivi de l'expérimentation des situations d'abattage mobile étudiées et des mesures réalisées, le/les prestataires devraient produire les documents photographiques et vidéo illustratifs des procédures et protocoles mis en œuvre. Ces documents seront à usage interne du comité de suivi de l'expérimentation.

Les éléments relatifs aux représentations et aux connaissances a priori des éleveurs et des opérateurs impliqués dans le chantier devront être traités sous forme d'entretien semi-directif qui seront conduits parallèlement aux observations et en appréhendant l'ensemble des opérations dans lesquelles l'individu est susceptible d'être impliqué. L'objectif sera d'identifier le nombre d'intervenants et leurs tâches, les représentations ou les connaissances (ou lacunes) qui pourraient expliquer d'éventuels attitudes ou comportements susceptibles de moduler le stress et le bien-être des animaux.

Recommandation 9 : le/les prestataires expliciteront a minima la méthode qui sera mise en œuvre pour appréhender les représentations/connaissances des éleveurs et des opérateurs participant à l'abattage ainsi que les conséquences sur leur attitude et leurs comportements pendant les opérations.

Attendus en matière d'analyse des résultats

Les résultats obtenus devront être analysés et discutés au regard des normes en vigueur dans l'industrie. Outre les conclusions qui pourront être tirées de ces analyses, ce travail devrait aussi permettre d'aider les participants à l'expérimentation à améliorer leur process.

Recommandation 10 : Le/les prestataires devront définir les documents de référence et la méthode qu'ils utiliseront pour l'analyse et l'interprétation des résultats. En particulier, ils devront préciser les standards et références qui seront utilisés en l'absence de comparaison possible directe avec l'abattage en site fixe.

Recommandation 11 : Le/les prestataires devront démontrer leur expertise dans l'analyse et l'évaluation de la protection et du bien-être animal dans les situations d'abattage.